

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 2018

Le 26 juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 18 juillet deux mille dix-huit se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN, Yves BURNOUF (pouvoir à Sophie PAYSANT), Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Annie NEE, Serge PENEL, Germain LE CALVEZ (pouvoir à Olivier BECK-départ à 19h45), Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT, Christine HENDERYCKSEN (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), Stéphane BRANDY (arrivé à 19h10), Victor BRIAND, Olivier BECK.

Monsieur le maire donne lecture au conseil d'un courrier de remerciement de Madame Alette de CASTELLANE suite au Décès de Monsieur Pierre de CASTELLANE. A cette occasion Monsieur GUILBERT, maire propose au conseil « 1 minute de silence » en souvenir.

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance

### Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire présente au conseil des admissions en non-valeur suivantes :

- Budget Camping pour un montant de 708.10 €
- Budget Assainissement pour un montant de 1 080.73 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces admissions en non-valeur.

### Délibération n°2018/26/07-01

### Décisions modificatives budgets Assainissement et Camping

Monsieur le Maire présente au conseil les modifications budgétaires suivantes :

#### Budget camping

Chapitre 011 – article « 6226 » : + 7 605.00 €

Chapitre 042 – article « 6811 » : - 3 333.26 €

Chapitre 011- article « 618 » : - 4 271.74 €

#### Budget assainissement

Chapitre 011- article « 6541 » : + 600.00 €

Chapitre 67 – article « 678 » : - 600.00 €

Chapitre 011 – article « 61523 » : + 4 000.00 €

Chapitre 011 – article « 61528 » : - 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces modifications budgétaires.

### Délibération n°2018/26/07-02

### Travaux accessibilité église : devis

En vue des travaux d'accessibilité de l'église, Monsieur le Maire, présente au conseil deux devis :

- Entreprise LEHODEY : 15 338.00 € HT
- Entreprise LECLUZE : 13 954.00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité, retienne le devis de l'entreprise « LECLUZE », entreprise la moins-disante, pour un montant de 13 954.00 € HT.

### Délibération n°2018/26/07-03

### Demande de subvention projet « Vigie des Havres »

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention portée par l'association « AVRIL » et « APP2R », le coût financier pour la commune est de 698.50 € avec une répartition financière au prorata des populations des 7 communes du littoral. Il indique au conseil que la Communauté Coutances Mer et Bocage leur a octroyé une subvention de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal refuse l'octroi de cette subvention

### Délibération n°2018/26/07-04

### Indemnité de gardiennage des églises communales – année 2018

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Montant annuel de l'indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte ;
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une indemnité de gardiennage d'un montant de 479.86 € à Monsieur LE FRANCOIS, prêtre de la paroisse de Montmartin sur Mer.

**Délibération n°2018/26/07-05**

**Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux – demande d'avis du Comité Technique du Centre de gestion**

Monsieur le Maire propose au conseil de déterminer le nombre de jours d'autorisations d'absence pour évènements familiaux à valider par le comité technique du centre de gestion de la Manche, soit :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Mariage de l'agent   | 4 jours proposés |
| - Conclusion d'un pacte civil de solidarité                                    | 4 jours proposés |
| - Mariage de l'enfant de l'agent   | 2 jours proposés |
| - Naissance survenue au foyer de l'agent, pour chacune                         | 3 jours proposés |
| - Arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption, pour chacune  | 3 jours proposés |
| - Décès d'un enfant de l'agent   | 5 jours proposés |
| - Décès du conjoint de l'agent   | 5 jours proposés |
| - Décès du partenaire lié à un pacte civil de solidarité de l'agent            | 5 jours proposés |
| - Décès du concubin de l'agent   | 3 jours proposés |
| - Décès du père/ de la mère de l'agent- voir à appliquer 1 distance            | 3 jours proposés |
| - Décès du beau-père/ de la belle-mère de l'agent- voir à appliquer 1 distance | 3 jours proposés |
| - Décès d'un frère / d'une sœur de l'agent                                     | 3 jours proposés |
| - Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant de l'agent               | 2 jours proposés |

Le nombre de jours d'absence autorisés pour le personnel à temps non complet sera-t-il proratisé ? oui

La collectivité appliquera-t-elle la circulaire FP n°1475 B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ? oui

**Validation des modalités de la journée de solidarité**

Après avis du comité technique du centre de gestion pour la fixation des modalités de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Montmartin sur Mer à 2 minutes de plus par jours travaillés.

Approbation du conseil à l'unanimité.

**Délibération n°2018/26/07-06**

**Création de poste « Agent de maîtrise »**

Le maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 15 juin 2018.

Afin de nommer sur ce grade cet agent, Mr le Maire propose au conseil de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, après accomplissement des mesures de publicité.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération n°2018/26/07-07**

**Création d'un emploi permanent – service technique cantine communale**

Mr le maire indique et propose au conseil la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 10h00/35h00 à compter du 01/08/2018 pour la surveillance à la cantine et le ménage de divers lieux publics.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération n°2018/26/07-08**

**Indemnité stagiaire service technique**

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une indemnité de stage d'un montant de 100.00 € net à une personne pour son stage effectué au service technique de la commune de Montmartin sur Mer.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération n°2018/26/07-09**

**Information bilan social 2017 (document transmis lors l'envoi de la convocation du conseil municipal)**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil si ils ont des demandes d'informations suite à la lecture de ce bilan, il met en évidence, comme plusieurs, élus le taux important d'absentéisme qui s'explique par de nombreuses absences dans les différents services au cours de l'année.

Départ de Monsieur LE CALVEZ, conseiller, à 19 h45 mn.

### **Résultats eaux de baignade**

Monsieur le maire fait un point sur les résultats d'analyses des eaux de baignade du 31 mai à ce jour (documents transmis aux élus), il en ressort des résultats d'une eau de bonne qualité.

Différents membres du conseil ainsi que Mr le Maire déplore la mauvaise médiatisation apportée à la Commune de Montmartin quand à la qualité des eaux, par différents médias, des articles mettent en évidence une fermeture de la baignade dus à une eau de mauvaise qualité, il n'en est rien. Il est déplorable que la commune subisse une telle publicité déjà impactée par l'interdiction de la pêche à pied.

Monsieur LEROY, correspondant de la Manche Libre de la Commune, étant dans le public est convié à s'exprimer. Il indique avoir déjà communiqué avec ses correspondants sur la teneur et l'impact de ces articles.

### **Point travaux projet commerces**

Monsieur le Maire indique au conseil que le gros œuvre est en cours, les démolitions sont terminées, la dalle de l'étage est coulée et celle du rez- de- chaussée le sera à la rentrée. Un retard de travaux a eu lieu suite à un problème de dalle mais l'économiste maintient que les délais seront respectés.

### **Point animation retransmission football**

Monsieur le maire laisse la parole à Madame LECORDIER, adjointe à l'animation, pour le bilan des retransmissions des soirées football : succès total pour ces retransmissions avec toutes les générations, environ 250 personnes pour la ½ finale et environ 400 personnes pour la finale. Recettes communales y compris la fête de la musique : 3 800 €

### **Affaires diverses**

- Remerciement décès Mr BURNOUF Philippe
- Courrier administré : Monsieur le maire donne lecture au conseil d'un courrier reçu début juin.
- Remerciement « Tour de la Manche Organisation « 2018
- Information versement « subvention Coup de Pouce » Région Normandie
- Courrier mécontentement administrés Montmartin sur Mer – festival « Chauffer dans la Noirceur » : nuisances sonores, accès difficile aux gîtes, détritux aux abords et dans la propriété, demande de dédommagement pour les locations résiliées. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réponse à ce courrier sera apportée.

L'ordre du jour est épuisé à 20 h 10 mn

Vu pour être affiché le 1<sup>er</sup> août 2018,  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.